

81200 Code INSEE	PALLEVILLE - 20020_PALLEVILLE Commune	DM 2024
---------------------	--	---------

001
090124189

VIREMENT ORDONNATEUR N° 5
Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	5.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5.00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		5.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		5.00 €

Le Maire,
Michel HUGONNET



81200 Code INSEE	PALLEVILLE - 20020_PALLEVILLE Commune	DM 2024
---------------------	--	---------

002
090125190

VIREMENT ORDONNATEUR N° 6
Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		255.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		255.00 €
D 2157-120 : OUTILLAGES	255.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	255.00 €	

Le Maire,
Michel HUGONNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PALLEVILLE

003

140225191

Séance du 14 FEVRIER 2025

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	07	10

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le quatorze février à dix-neuf HEURES et trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Roxane RAMOND

Excusés : Mme Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), Sabine NOEL (procuration M FONTES), Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND)

Absente : Séverine AMIEL

Secrétaire : Gérard FONTES

Date de convocation : 7 février 2025

Modification des statuts de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi

VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui insère l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ; qui prévoit que les communes sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

CONSIDÉRANT que ces compétences sont déjà exercées par la Communautés de Communes Aux sources du canal du Midi dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance ; la Communauté de Commune se propose en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

VU la délibération du 12 novembre 2024 du Conseil Communautaire relative à la modification du statut de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, le 14 février 2024

Le Maire,
Michel HUGONNET

Le secrétaire de séance
Gérard FONTES

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 19/02/2025

ID : 081-218102002-20250214-140225191-DE



Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024

ID : 031-243100567-20241112-1402024-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

140-2024/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le 12 novembre 2024, le conseil de la communauté de Communes Aux sources du canal du Midi dûment convoqué le 4 novembre 2024, s'est réuni à la salle communale, commune de Palleville sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS (42) : Alain ALBOUY ; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE ; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL ; Alexia BOUSQUET ; Nelly CALMET ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Philippe DE LORBEAU ; Christian FABRE ; Christelle FEBVRE ; Michel FERRET ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Vincent JONQUIERES ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; Philippe LASMAN ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN ; Martine MARECHAL ; Alain MARY ; Valérie MAUGARD ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Christiane PALOSSE ; Jean-Marie PETIT ; Gérard PINEL ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Annie VEAUTE. Jean-Louis CLAUZEL (arrivé à 18h35) Marielle GARONZI (arrivée 19h34)

Conseiller suppléant (1) : Alain MALIGNON a donné procuration à Cédric TREMBLAY.

PROCURATIONS (6) : Alain CHATILLON a donné procuration à Jérôme GARCIA ; Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Christelle FEBVRE ; Patricia DUSSENTY a donné procuration à Pascale CONTE DUMAS ; Catherine FÉVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL ; Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT.

ABSENTS EXCUSES (9) : Christian AUSSENAC ; Angélique CABESTANY ; Laurent CALS ; Hélène DELMAS ; Martine FREEMAN ; Marie Lise HOUSSEAU ; Jean-Éric MYRTHE ; Marie Hélène VAUTHIER ; Michel VERGNES.

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 43

Votants : 49



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI
20 rue Jean Moulin 31 250 REVEL – 05.62.71.23.33

140-2024/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**Rapporteur Laurent HOURQUET**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles l'article L5211-10 et suivants, L5211-20 et suivants, l'article L 5214-16 et suivants et L5211-17-1 et suivants,
- Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu la délibération 70-2023 du 31 mai 2023 portant modification des statuts,
- Vu l'Arrêté inter préfectoral du 14 septembre 2023 portant approbation des statuts,
- Vu la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- Vu l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu les statuts de la communauté de communes,

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi insère l'article L214-1-3 dans le code de l'action sociale et des familles. Ces nouvelles dispositions prévoient que les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Compte tenu des compétences déjà exercées par la communauté de communes dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance, il est proposé de compléter les compétences de la communauté de communes en insérant dans les statuts les compétences précisées dans l'article L 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.

A compter de la notification de la délibération du conseil communautaire aux 28 communes, le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement : soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise par arrêté des représentants de l'État dans les départements concernés.

STATUTS

Préambule

Le conseil de Communauté règle par ses délibérations les affaires de la compétence de la Communauté. Les conditions de fonctionnement du conseil de Communauté et les conditions de ses délibérations sont celles que fixe le CGCT. Toutefois, la recherche du consensus constitue, dans l'esprit de la loi, la règle essentielle du fonctionnement de la Communauté.

ARTICLE 1 : COMPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi regroupe les communes suivantes qui adhèrent aux présents statuts :

- **Département de l'Aude** : Les Brunels
- **Département de la Haute-Garonne** : Bélesta en Lauragais – Juzes - Le Falga - Maurens – Montégut-Lauragais - Mourvilles-Hautes – Nogaret – Revel - Roumens - Saint-Félix Lauragais - Saint-Julia – Vaudreuille- Le Vaux
- **Département du Tarn** : Arfons – Belleserre – Blan – Cahuzac – Durfort - Garrevaques – Lempaut – Les Cammazes - Montgey – Palleville – Poudis – Puéchoursy - Saint Amancet – Sorèze.

ARTICLE 2 : COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

A) HABILITATIONS :

- La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi est habilitée à créer et gérer, dans le cadre d'un service commun, un service d'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols sur la base des dispositions L5211-4-2 du CGCT
- La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi est habilitée à faire toute prestation de service au profit de tiers, associations, autres collectivités ou établissement public dans le cadre des compétences économiques, touristiques et petite enfance / enfance ainsi qu'en matière informatique et Systèmes Informations Géographiques (SIG)

B) COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1/ COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1.1 En vertu du I de l'article L.5 214-16 du CGCT :

1.1.1 En matière d'aménagement de l'espace :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

1.1.2 En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

1.1.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement

1.1.4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

1.1.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1.2 AUTRES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1.2.1 Gestion des services d'incendie et de secours :

La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi s'est substituée au District Lauragais Revel Montagne Noire. À ce titre, elle est compétente en matière de gestion des services d'incendie et de secours dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du Livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

1.2.2 Aménagement, entretien et gestion de l'Aérodrome de la Montagne Noire

En vertu du Décret n°2007-1615 du 15 novembre 2007 relatif au transfert à certaines collectivités territoriales, ou à leurs groupements des services ou parties de services du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable qui participent à l'exercice des compétences en matière d'aérodromes transférés en application de l'article 28 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

1.2.3 Elaboration d'un plan Climat – Air - Énergie Territorial

En vertu et dans les conditions de l'article L.229-26 du code de l'environnement

2 - AUTRES COMPÉTENCES RELEVANT DU II ARTICLE L 5214 – 16 DU CGCT

Ces compétences demeurent soumises à la définition d'un intérêt communautaire

2.1 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ÉCHÉANT DANS LE CADRE DE SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE.

2.3. CRÉATION AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.2 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.

3 - COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

3-1 EN MATIÈRE TOURISTIQUE :

3.1.1 : Commercialisation de produits et de prestations touristiques.

- Visites guidées, thématiques sur le territoire communautaire, vente de billets à l'occasion de concerts, spectacles ou d'autres événements touristiques, vente de produits touristiques dans les boutiques de l'office de tourisme intercommunal et dans les bureaux d'informations touristiques du territoire communautaire.
- Élaboration et commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi visant à favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences de clientèles françaises et étrangères, en particulier par la création de nouveaux produits.

3.1.2 : Animation à vocation touristique et accompagnement des opérateurs

- Accompagnement matériel, technique, administratif et financier d'opérateurs touristiques, public ou privé, sur le territoire communautaire.
- Participation aux programmes de développement et de communication touristique du territoire communautaire.

3.1.3 : Participation et Gestion de structures et d'équipements touristiques

- Acquisition, construction, aménagement de bâtiments, équipements ou matériel permettant le développement de l'offre touristique sur le territoire communautaire ; des capacités d'hébergement touristiques.
- Acquisition, construction, aménagement d'infrastructures touristiques ou ludiques sur le territoire des communes membres.

3.1.4 : Zone d'activité touristique du Site de Saint-Ferréol :

- **La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi** est compétente pour mener toute action d'aménagement, de gestion et d'entretien à l'intérieur du périmètre de la zone touristique et de loisirs du site de Saint-Ferréol visant à permettre, dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de qualité, tous les usages liés à la fréquentation touristique de cette zone.

En sont exclues les actions concernant l'organisation et la sécurité du service public de la baignade qui restent de la compétence des communes.

3.1.5 syndicat mixte « Musée et Jardins du Canal du Midi »

- La création, l'aménagement et la gestion du syndicat mixte « Musée et Jardins du Canal du Midi »
- L'aménagement en vue de son ouverture au public, de la Galerie des Robinets située dans la digue de SAINT-FERREOL,
- La mise en valeur des jardins aux abords du Musée

3.2 EN MATIÈRE D'ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES

Valorisation multi filières des déchets ménagers et assimilés.

3.3 EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

Assainissement autonome : contrôle des installations d'assainissement autonome des constructions nouvelles et existantes .

3.4 EN MATIÈRE D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE ET DE L'ENFANCE (DE 0 A 11 ANS)

La Communauté de Communes est compétente

3.4.1 en matière de petite enfance :

Créer et gérer les services et les structures d'accueil de jeunes enfants ; les établissements d'accueils pour jeunes enfants et les Relais Petite Enfance (RPE) d'initiative publique, existants ou à créer.

3.4.2 En tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

- **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles** en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil
- **Informier et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- **Planifier**, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil : établir et mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
- **Soutenir la qualité des modes d'accueil**

3.4.3 en matière d'enfance :

• **Activités extra scolaires** : Création, aménagement et gestion des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs :

- Accueils de loisirs du territoire communautaire, et activités accessoires de mini-camps relevant de ces accueils de loisirs
- Séjours courts et séjours de vacances, lorsqu'ils sont conçus et organisés en lien direct avec le projet pédagogique des accueils de loisirs du territoire communautaire

• **Activités périscolaires** : Création, aménagement et gestion des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs :

- Accueils de loisirs du mercredi après-midi après le temps scolaire lorsqu'il y a école le mercredi matin
- Accueils de loisirs du mercredi lorsqu'il n'y a pas école le mercredi matin

3.4.4 Élaboration, participation, approbation et mise en œuvre des politiques contractuelles**3.5 CRÉATION ET GESTION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE****3.6 COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L 1425-1 CGCT****3.7 EN MATIÈRE D'INSERTION, D'EMPLOI ET DE FORMATION**

- Mise en œuvre d'une politique intercommunale de soutien aux organismes et associations du territoire communautaire œuvrant dans le domaine de l'insertion de l'emploi et de la formation,
- Aménagement, entretien et gestion de bâtiments dédiés à l'insertion, à l'emploi, à l'économie et à la formation.
- Actions et soutien financier dans les domaines de l'animation du territoire : la formation et l'accompagnement dans les démarches administratives et lutte contre la fracture numérique.

3-8 ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET INSERTION ECONOMIQUE DES GENS DU VOYAGE**3-9 EN MATIERE DE SANTE**

Elaboration, animation, et accompagnement d'un schéma territorial de santé, d'un Contrat Local de Santé. Toutes études et actions d'information, de promotion, de formation, d'animation ou de conseil concourant à la connaissance, au développement de l'offre de soins du territoire et à la mise en réseau des professionnels de santé.

3.10 EN MATIÈRE DE VALORISATION DU SITE DE L'AÉRODROME NOIRE ET DE SES AMÉNAGEMENTS AUTRES QUE CEUX CONCOURANT A L'EXERCICE DE L'AÉRONAUTIQUE :

Mises à disposition de terrains, de locaux et de salles. Aménagement et développement de toutes activités dans les domaines sportifs, sociaux et ludiques.

3.11 EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE LA VILLE :

Élaboration d'un diagnostic du territoire, animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

ARTICLE 4 : ADHÉSION A UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Par dérogation aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT,

La Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi peut adhérer à tout établissement public ou syndicat mixte par simple délibération de son conseil communautaire prise à la majorité absolue des suffrages exprimés

ARTICLE 5: SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de Communes est fixé dans les locaux de l'hôtel de ville de Revel, à l'adresse suivante : 20, rue Jean Moulin 31250 REVEL

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes est formée pour une durée illimitée

ARTICLE 7 : LE BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ

Le Bureau de la communauté de communes est composé dans les conditions prévues l'article à l'article L.5211-10 du CGCT.

ARTICLE 8 : COMPTABILITÉ

Les fonctions de comptable public de la Communauté de Communes sont exercées par un receveur désigné par le représentant de l'État après avis du Directeur des Finances Publiques.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera obligatoirement établi dans les six mois de l'installation du Conseil de Communauté statuant à la majorité absolue.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS ANNEXES

La Communauté de Communes pourra s'adjoindre, à titre consultatif, lors des réunions du conseil et du bureau, de toute personne, organisme institutionnel ou administration extérieure, pour avis.

Après avoir pris connaissance des projets de statuts modifiés et en avoir débattu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification des statuts telle que présentée.

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

PRECISE que cette délibération sera notifiée aux communes membres et aux services de la Préfecture.

Ainsi délibéré, le 12 novembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET



Le Secrétaire de Séance
François LUCENA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PALLEVILLE

004

140225192

Séance du 14 FEVRIER 2025

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	07	10

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le quatorze février à dix-neuf HEURES et trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Roxane RAMOND

Excusés : Séverine AMIEL, Mme Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), Sabine NOEL (procuration M FONTES), Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND)

Secrétaire : Gérard FONTES

Date de convocation : 7 février 2025

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service et des propositions d'avancement de grade pour l'année 2025, de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire propose :

- Nommer Mme BORG épouse CATSELIDES Vanina au grade de rédacteur
- Supprimer les emplois d'adjoint administratif 2^{ème} classe, 2^{ème} classe principale et 1^{er} classe principale
-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- Accepte la nomination de Mme CATSELIDES au grade de rédacteur AU 01/01/2025.
- Accepte les mouvements de création, modification et suppression de poste,
- Valide le tableau des effectifs tel que présenté,
- dit que les crédits nécessaires au financement des postes pourvus seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

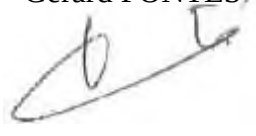
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, le 14 février 2024

Le Maire,
Michel HUGONNET



Le secrétaire de séance
Gérard FONTES



Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Préfecture le 17 février 2025,
Publiée le 17 février 2025,
Le Maire M Michel HUGONNET

EMPLOIS PERMANENTS

GRADES	CAT	EFFECTIFS au 31/12/2024			SUPPRESSIONS	CREATIONS	DATE D'EFFET	EFFECTIFS au 01/01/2025		
		POURVUS	VACANTS	DURÉE HEBD DE SERVICE				POURVUS	VACANTS	DURÉE HEBD DE SERVICE
Filière administrative										
Adjoint administratif 2ème classe	C	0	0	1 poste à 28h	1	0	01/01/2025	0	1	1 poste à 28h
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0	0	1 poste à 28h	1	0	01/01/2025	0	1	1 poste à 28h
Adjoint administratif principal 1er classe	C	1	0	1 poste à 28h	1	0	01/01/2025	0	1	1 poste à 28h
Rédacteur	B	0	1	1 poste à 28h	0	0		1	0	1 poste à 28h
Rédacteur principal	B	0	1	1 poste à 9h	0	0		0	1	1 poste à 9h
TOTAL		1	2			0		1	3	
Filière TECHNIQUE										
Adjoint technique 2ème classe	C	0	1	1 poste à 20h				0	1	1 poste à 20h
Adjoint technique principal 2ème classe	C	0	1	1 poste à 8h				0	1	1 poste à 8h
Adjoint technique principal 2ème classe	C	0	1	1 poste à 12h				0	1	1 poste à 12h
Adjoint technique principal 1er classe	C	1	1	1 poste à 12h				1	0	1 poste à 12h
Adjoint technique 2ème classe	C	1	0	1 poste de 16h				1	0	1 poste de 16h
TOTAL		2	4			0		2	3	
TOTAL GENERAL		3	6			0		3	2	

EMPLOIS NON PERMANENTS

GRADES	CAT	EFFECTIFS au 31/12/2023			SUPPRESSIONS	CREATIONS	DATE D'EFFET	EFFECTIFS 2021 eu 01/01/2024		
		POURVUS	VACANTS	DURÉE HEBD DE SERVICE				POURVUS	VACANTS	DURÉE HEBD DE SERVICE
Filière administrative										
TOTAL		0	0					0	0	
TOTAL		0	0			0		0	0	
TOTAL GENERAL		0	0			0		0	0	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PALLEVILLE

005

140225193

Séance du 14 FEVRIER 2025

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	07	10

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le quatorze février à dix-neuf HEURES et trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Roxane RAMOND

Excusés : Séverine AMIEL, Mme Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), Sabine NOEL (procuration M FONTES), Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND)

Secrétaire : Gérard FONTES

Date de convocation : 7 février 2025

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2018 ET 2020 POUR UN MONTANT DE 217.60€

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 24 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité 10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres des recettes :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	217,60 €	
6542	0,00 €	
Total	217,60 €	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, le 14 février 2024

Le Maire,
Michel HUGONNET

Le secrétaire de séance
Gérard FONTES

SGC DE CASTRES

4 AVENUE CHARLES DE GAULLE
BP 90405
81108 CASTRES

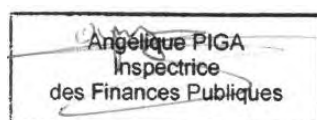
DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **20021 - EAU ASST PALLEVILLE**

N° de la liste : 5513350212

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.



A CASTRES, le 24 janvier 2025
PIGA Angélique

Inspectrice des Finances publiques

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	217,60 €	
6542	0,00 €	
Total	217,60 €	

A Palleville, le 14/02/2025
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir élargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	Exercice 2025	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2020	T-20-2		ANTUNES Sylvina	Poursuite sans effet	571-Redevance modernisation des reseaux	6541	13,75			
2020	T-20-1		ANTUNES Sylvina	Poursuite sans effet	89-redevance assainissement	6541	71,50			
			Total pour ANTUNES Sylvina				85,25			
2018	T-136-1		IMIZE JUSTINE .	Combinaison infructueuse d actes	89-redevance assainissement	6541	132,35			
			Total pour IMIZE JUSTINE .				132,35			
			TOTAL DE LA LISTE				217,60			

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

De la commune de PALLEVILLE

TARN

006

140225194-1

Séance du 14 FEVRIER 2025

Nombres de membres

En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	07	10

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le quatorze février à dix-neuf HEURES et trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Roxane RAMOND

Excusés : Séverine AMIEL, Mme Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), Sabine NOEL (procuration M FONTES), Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND)

Secrétaire : Gérard FONTES

Date de convocation : 7 février 2025

DEMANDE DE SUBVENTION DETR ZINGUERIE TOITURE EGLISE

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de remplacement de la zinguerie toiture église et dont le coût prévisionnel s'élève à 9 254.05 € HT(TVA non applicable) est susceptible de bénéficier de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 9 254.05€

Conseil Départemental : 2 776€

Autofinancement communal : 6 478.05 €

Une subvention pourrait être demandée au Conseil départemental.

Le Conseil municipal, à l'unanimité 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 voix ABSTENTION

DECIDE d'effectuer les travaux et sollicite une subvention auprès du Conseil départemental.

Le plan de financement sera le suivant :

- Subvention du Conseil départemental : 2 776€ HT
- Participation communale : 6 478.05€ HT

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, le 14 février 2024

Le Maire,
Michel HUGONNET

Le secrétaire de séance
Gérard FONTES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

De la commune de PALLEVILLE

TARN

007
140225195

Séance du 14 FEVRIER 2025

Nombres de membres		
En Exercice	Présent	Qui ont pris part à la Délibération
11	07	08

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le quatorze février à dix-neuf HEURES et trente MINUTES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTTTO, Philippe COSTES, Bruno BLAISE, Roxane RAMOND

Excusés : Mme Anne-Sophie KALIS (procuration M BLAISE), Sabine NOEL (procuration M FONTES), Xavier FONTANIÉ (procuration Mme RAMOND)

Absente : Séverine AMIEL

Secrétaire : Gérard FONTES

Date de convocation : 7 février 2025

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

Monsieur le Maire propose de verser aux associations qui en ont fait la demande par écrit et qui fourniront les bilans 2024 et le budget prévisionnel pour 2025, une subvention de fonctionnement selon le détail ci-dessous :

-Comité des fêtes :	2200 €
- Chasse:	400 €
- Association des Anciens Combattants :	50 €
- Donneurs de sang bénévoles :	100 €
- ADMR :	300 €
- La Croix Rouge Française :	100 €
- MJC Puylaurens	300 €
- Ssiad	100€

TOTAL : 3 550€

Il est rappelé que ces subventions ne seront versées que sous réserve de la production du dossier complet détaillé ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
Mme RAMOND Roxane et M HUGONNET Michel n'ont pas pris part au vote,
A l'unanimité des suffrages exprimés, 10 voix Pour, 0 voix contre et 0 abstention,
DECIDE, de verser une subvention aux associations selon le détail ci-dessus pour un montant total de **3550€**
DIT QU'une somme de **3550€** est inscrite à l'article 65748 du budget primitif 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

A PALLEVILLE, le 14 FEVRIER 2025

Le Maire,
Michel HUGONNET



Le secrétaire de séance
Gérard FONTES